

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35
 Nombre de membres présents : 25
 Nombre de suffrages exprimés : 27
VOTE :
 Pour : 27
 Contre : 0
 Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
 ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°34/2026

Date de la convocation du Comité syndical : treize mai deux mille vingt-six

Date de la séance du Comité syndical : vingt mai deux mille vingt-six

Membres présents :

M. Christian BRUGERON, M. David SOULIE, M. Christophe CAYROCHE, M. Franck FONADE, M. Patrick CIPRIANI, M. Noël LAFOURCADE, M. Fabrice VIDAL, M. Rémi ANDRE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jérémy PIC, M. Jean-Paul ITIER, M. Éric MALHERBE, M. Alain RAYNALDY, Mme. Christine VERLAGUET, M. Alexandre BENEZET, M. Éric PICARD, Mme Nathalie COUSERAN, M. Bernard VALERY, M. Jean-François ALAUX, M. Jean-Pierre COMBAL, M. Léon THEBAULT-MAVIEL, M. Hubert FONTAINE, M. Jean-Paul REMISE, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Louis RECOUSSINES

Absent avec procuration : Monique FOURNIER (pouvoir donné à Jean-Paul REMISE), Christian POUGET, (pouvoir donné à Hubert FONTAINE)

Nicolas SALLES (suppléant) pouvoir donné à Jean-Paul ITIER.

Tous les titulaires étant présents, ce pouvoir ne peut être comptabilisé.

Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Sébastien BANCAREL, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent THOMAS (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Zoé LEHENAFF (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), M Vincent LAPEYRE (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Lydia ALDEBERT (Syndicat Mixte Lot DOURDOU)

Secrétaire de séance : M. Léon THEBAULT-MAVIEL

OBJET : Election des membres de la Commission d'appel d'offres

Tel que modifié par le 3° du II l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'article L. 1414-2 du CGCT précise que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance [n° 2015-899], à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ce dernier dispose que « la commission est composée lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Ainsi, il convient d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Monsieur Éric PICARD demande à l'assemblée si un candidat souhaite proposer une liste et propose lui-même :

- M. Éric MALHERBE Délégué titulaire de la CC Hautes Terres de l'Aubrac

Paraphe :

E-I.



- M. Hubert Fontaine 3ème Vice-président
 - M. Hubert FONTAINE, 3^{ème} Vice-président,
 - M. Jean-Paul ITIER, 2^{ème} Vice-président
 - M. Alain RAYNALDY Délégué titulaire de la CC Randon Margeride
- Monsieur Éric PICARD constate qu'il n'y a pas d'autres candidats.

Le résultat de l'élection donne le résultat suivant au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de bulletins blancs (art. L.65 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Liste de candidat proposée par M. Éric PICARD: 27 voix

Le Président déclare :

- M. Éric MALHERBE Délégué titulaire de la CC Hautes Terres de l'Aubrac
- M. Hubert Fontaine 3ème Vice-président
- M. Hubert FONTAINE, 3^{ème} Vice-président,
- M. Jean-Paul ITIER, 2^{ème} Vice-président
- M. Alain RAYNALDY Délégué titulaire de la CC Randon Margeride

Membres élus de la Commission d'Appel d'offres.

Dossier consultable à la demande au secrétariat du comité.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le

Le Secrétaire de séance,

Léon THEBAULT-MAVIEL

Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
25 place du Pré commun
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / contact@sm.d.fr

Le Président,

Éric PICARD